

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 078-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.287

Déposée le: 15.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 733/2015 du 10 juin 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Destination des terrains laissés libres par la désaffectation des voies ferroviaires

Tous les automobilistes qui empruntent l'autoroute A 5 entre Granges et Soleure Ouest sont visuellement confrontés à la désaffectation de la ligne de chemin de fer qui existait il y a quelques décennies encore entre Büren an der Aare et Soleure. A cette époque, les habitants de Dotzigen, de Büren an der Aare, de Rütli bei Büren, de Arch et de Leuzigen pouvaient rejoindre Soleure en train et trouver dans cette gare une bonne correspondance pour Zurich et Bâle.

Les expériences faites en Suisse (par exemple entre Travers et Les Verrières dans le canton de Neuchâtel) montrent que souvent les trajets en bus sont moins coûteux pour la collectivité mais clairement plus lents que les liaisons ferroviaires qu'ils ont remplacées.

Ainsi qu'en témoignent les récentes reconstructions de lignes de tram autrefois abandonnées, la question d'une réouverture de lignes ferroviaires aujourd'hui désaffectées peut surgir dans de nouveaux contextes et en fonction de nouveaux critères d'appréciation. Les politiques des transports n'étant ni irréversibles ni figées dans l'éternité, il semble opportun de ne pas vendre les terrains qui ont accueilli autrefois les voies ferrées, cela afin de rendre possible leur réaffectation ferroviaire future.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le statut juridique des terrains laissés libres par la désaffectation de lignes ferroviaires ?
2. Les terrains concernés sont-ils destinés à être vendus ou sont-ils conservés pour qu'ils puissent, le cas échéant, servir à la pose de nouvelles voies ferrées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les entreprises de chemins de fer bénéficient d'une concession du Conseil fédéral pour l'exploitation des lignes ferroviaires. Lorsqu'une infrastructure ferroviaire n'est plus utilisée, l'entreprise de chemins de fer renonce à la concession.

1. Ces terrains appartiennent aux entreprises de chemins de fer. Elles peuvent en disposer comme bon leur semble quand ils ne sont plus destinés à des liaisons ferroviaires.
2. Dans le canton de Berne, seuls quelques terrains qui accueillait des voies ferrées se sont libérés au cours des dernières décennies, celui entre St. Urban et Melchnau par exemple. Plusieurs lignes désaffectées continueront à être utilisées pour le transport de marchandises. Les terrains qui ne sont plus nécessaires sont habituellement vendus par les entreprises de chemins de fer ou conservés dans un premier temps s'ils ne suscitent pas l'intérêt d'acheteurs.

Au Grand Conseil